



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 08 janvier 2024

## ➤ Arrêté municipal

### Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

Nos réf. : CD/NP/VG  
ARRÊTÉ N° 2024-003

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-04 en date du 30 novembre 2023 ayant pour objet « Création d'une Commission communale pour l'accessibilité »,

**VU** les propositions faites afin de désigner des membres extérieurs au Conseil Municipal (1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques – 1 représentant des personnes handicapées physiques – 1 représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement – 2 représentants des usagers – 1 représentant des personnes âgées) ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres extérieurs de la commission communale pour l'accessibilité :

- Monsieur Xavier AMIOT au titre des représentants des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques.
- Madame Jocelyne BIJASSON au titre des représentants des personnes handicapées physiques.
- Madame Béatrice MACIAS au titre des représentants du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.
- Monsieur Alain CHAPU au titre des représentants des usagers.
- Madame Laetitia BOLLARD au titre des représentants des usagers.
- Monsieur Michel CHARVIN au titre des représentants des personnes âgées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des élus issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Christian DULAC**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20240108-2024-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 11/01/2024

